

L'assemblée des délégué-e-s de la SPFF se réunissant de manière ordinaire une fois par année, l'élection au poste de président de la SPFF aura lieu lors de la session du 11 septembre 2020 pour une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> août 2021. Les candidatures à cette élection sont ouvertes jusqu'au 20 avril 2020.

#### **Profil du / de la candidat-e**

- Etre au bénéfice d'une formation d'enseignant-e et enseigner depuis un minimum de 5 ans.
- Etre membre de la SPFF.
- Avoir de bonnes connaissances du système éducatif et des dossiers scolaires fribourgeois.
- Etre motivé à défendre les aspects pédagogiques et syndicaux de notre profession et du personnel en général.

#### **Rôle de la présidence de la SPFF**

Le/la président-e assume la direction de la SPFF, qui implique notamment de :

- défendre et promouvoir les intérêts de l'école et des enseignant-e-s ;
- mettre en œuvre la politique de la SPFF et assurer sa cohésion ;
- initier la réflexion pédagogique et syndicale ;
- assurer les mandats confiés par la fonction : co-présidence de la FAFE, membre des instances de la FEDE à hauteur de 15%, membre du Comité du SER, membre de diverses commissions au niveau fribourgeois et romand ;
- représenter la SPFF dans divers groupes de travail ou assemblées ;
- négocier avec les partenaires reconnus ;
- rédiger les articles des pages fribourgeoises de l'Educateur ;
- préparer et conduire les séances du comité et du bureau ;
- représenter la SPFF auprès des médias et de l'opinion publique ;
- rédiger des rapports de consultation, des courriers et répondre aux attentes des enseignant-e-s pour une défense personnalisée.

#### **Compétences**

La personne a :

- la maîtrise du français ;
- une bonne compréhension de l'allemand ;
- des capacités en matière de communication ;
- la maîtrise de l'outil informatique ;
- des aptitudes en matière de coordination, de communication, d'adaptation et de dynamisme ;
- de l'empathie, le sens de l'écoute et de la collaboration ;
- des capacités oratoires.

#### **Conditions d'engagement**

Le taux d'activité de la fonction de président-e est à 50%.

Le/la président garde ses conditions salariales actuelles. Des défraiements sont octroyés pour les séances et la fonction selon une grille établie par la SPFF.

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser avant le 20 avril à : SPFF, Gaétan Emonet, Les Brêts 75, 1617 Remaufens.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du Président de la SPFF (079 607 95 52) ou auprès de votre délégué-e au Comité central de la SPFF.